

Cergy, le 17 MAR 2021

La Présidente

CAB/MCC/EM/19

Monsieur Jean-Pierre MULLER Président Groupe Socialiste et Apparentés

Monsieur le Président.

Par courrier daté du 2 février, vous vous interrogiez sur les modalités d'acceptation des dérogations de démarrage anticipé des travaux qui s'inscrivent dans les dispositions générales du guide des aides aux communes et groupements de communes.

En mars 2019, le Département a en effet souhaité préciser, et non limiter, les conditions de ces dérogations. Ainsi, trois situations régulièrement constatées ont été reconnues. L'une d'elles d'ailleurs correspond au « cas de force majeur ».

Concernant votre interrogation, sachez que l'aide départementale accordée à la commune de Bernes-sur-Oise pour l'acquisition anticipée de caméras de vidéosurveillance afin de lutter contre les dépôts sauvages, avait un caractère extérieur, imprévisible et irrésistible. En l'occurrence, toutes les caractéristiques nécessaires pour justifier un cas de force majeur.

De surcroît, vous connaissez les impacts lourds et conséquents de ces dépôts sauvages pour l'environnement et pour le cadre de vie des Valdoisiens. Il y avait donc urgence pour la commune à agir et pour le Département à autoriser l'achat de ces équipements.

Alors certes, une des raisons invoquées était le « caractère récurrent des dépôts » mais votre connaissance fine du sujet et votre bon sens politique pouvaient vous amener à y remarquer un cas de force majeure manifeste.

Plus globalement, depuis la création du guide des aides aux communes et groupements de communes en 2012, ce sont plus de 1 700 subventions qui ont été accordées pour un montant total de 154 millions d'euros. Toutes ces aides à l'investissement ont été instruites avec rigueur et leurs éventuelles dérogations avec clairvoyance.

A ce titre, il ne me semble pas raisonnable de modifier les dispositions générales concernant les dérogations en se basant sur un cas unique et surtout, sur une analyse « sommaire » des raisons qui ont poussé le Département à venir aider la commune concernée.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Marie-Christine CAVECCHI



Jean-Pierre MULLER

Président du groupe socialiste et apparentés Conseiller départemental du canton de Vauréal Maire honoraire de Magny en Vexin



Madame Marie-Christine CAVECCHI Présidente du conseil départemental

Cergy, le 14 janvier 2021

Réf - JPM/OS/2021/0010

Madame la Présidente,

Lors de la séance du 18 décembre 2020, à l'occasion de la discussion du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion du conseil départemental, Nicolas Bougeard vous a interrogé au nom du groupe sur les tests de sensibilité lancé par le département.

La chambre indique dans son rapport que « des tests de sensibilité ont été réalisés basés sur 3 hypothèses, la chute des DMTO, la hausse du prix de journée en EHPAD et la substitution d'une fraction du produit de TVA à la TFPB. Les deux premières ne remettent pas en cause l'actuel mouvement de désendettement. La troisième pourrait entraîner un surcroît de recettes et améliorer les ratios de la collectivité. »

L'analyse de la chambre qui reprend, semble-t-il, les tests de sensibilité que vous avez commandés, fournit une analyse à rebours des éléments que vous nous communiquez habituellement sur la substitution du produit de TVA à la TFPB. Dans la mesure où vous n'avez pas répondu à Nicolas Bougeard en séance, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître ou me faire transmettre la conclusion de ces tests de sensibilité commandés par notre collectivité.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma parfaite considération.

Jean-Pierre MULLER